

Publié le 14/10/22

NOMENCLATURE ACTES : 3-3



**DÉCISION du MAIRE N°21-71**

**Objet** : Tarif de locations de terres agricoles – année 2021

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 02-54 du 5 juin 2002 fixant le tarif de locations des terres agricoles et les modalités de leurs révisions.

Considérant l'arrêté préfectoral n°64 -2020-09-011-005 du 11 septembre 2020 fixant l'indice des fermages.

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'indice des fermages pour le département des Pyrénées – Atlantiques est constaté pour 2020 à la valeur 105,33 (104,76 en 2019).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de + 0.55 %

**Article 3<sup>ème</sup>** : Il est décidé de fixer le montant pour l'année 2021 à 119,53 euros par hectare.

- tarif 2020 = 118,88 euros
- variation + 0,55 %
- tarif 2021 = 119,53 euros

**Article 4<sup>ème</sup>** : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 6 octobre 2022

  
  
Le Maire d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE  
Emmanuel HANON